



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prénoms

Question écrite n° 35536

## Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser s'il existe une possibilité de compléter l'état civil d'un enfant, après sa naissance et alors qu'il est encore mineur, afin de lui ajouter un deuxième ou un troisième prénom. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les démarches qui doivent être accomplies pour accéder à une telle possibilité.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en vertu des dispositions de l'article 60 du code civil, toute personne qui justifie d'un intérêt légitime peut demander l'adjonction d'un ou plusieurs prénoms à ceux inscrits sur son acte de naissance. Cette demande est portée devant le juge aux affaires familiales par l'intéressé lui-même ou, s'il est mineur, par son représentant légal. L'enfant âgé de plus de 13 ans doit donner son consentement personnel à ce changement de prénom par écrit ou au cours d'une audition devant le juge aux affaires familiales. Conformément aux dispositions de l'article 1055-1 du nouveau code de procédure civile, le juge territorialement compétent est celui dans le ressort duquel l'acte de naissance a été dressé ou celui du lieu où demeure l'intéressé. Enfin, s'agissant d'une procédure gracieuse, la représentation par avocat est obligatoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35536

**Rubrique :** État civil

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1999, page 5715

**Réponse publiée le :** 6 décembre 1999, page 7027